

**Promouvoir une écologie positive****P3****Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive****T101**

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié et prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020
- VU** le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026, et notamment son article 6.1 relatif aux aides à l'investissement en faveur de la protection de l'environnement, y compris la décarbonation,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L252-1 à L252-4, L312-2-1, L312-5-2, L353-2 et L411 et suivants,
- VU** l'article L.221-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE,
- VU** le Code de l'énergie, et notamment ses articles L232-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1, L110-1-1, L541-13 et R541-16,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

- VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant du programme "Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024,
- VU** la déclaration de minimis de l'association SMILE Smartgrids,
- VU** le règlement général de l'Anah et notamment son article 10, VU la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données nominatives de l'Anah,
- VU** l'arrêté n° 20/2022 du Préfet de la Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires en date du 7 février 2022,
- VU** les statuts de l'Association Air Pays de la Loire adoptés le 5 mars 1999, modifiés les 13 juin 2007 et 11 juin 2009,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Automobile Club de l'Ouest, relative à l'implantation d'une station de production et de distribution d'Hydrogène pour le ravitaillement de bus de transports collectifs et de véhicules légers implantée au Mans,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la feuille de route régionale Hydrogène,

- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement initial « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique », VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 affectant une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € dans le cadre du programme SARE,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 approuvant la convention type initiale relative à l'attribution des aides aux plateformes territoriales de la rénovation énergétique,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention d'engagement Etat/Région et du plan de déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 et notamment le programme T101 « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive »,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017, 13 juillet 2018, 12 février 2021 et 25 février 2022 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Automobile Club de l'Ouest,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant la convention avec la SAS E-Néo relative au projet Tracto Fit Elec,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 approuvant le premier avenant à la convention nationale du programme SARE,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 approuvant l'avenant type 1 à la convention relative à l'attribution des aides aux plateformes territoriales de rénovation énergétique et le règlement « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 approuvant le règlement relatif à l'acquisition ou la location de véhicules engagés à consommer du bioGNV-GNC,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 approuvant le règlement de l'appel à projets énergies renouvelables et réseaux « technologies et démarches novatrices »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 approuvant les

subventions au titre du dispositif d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant le second avenant à la convention nationale du programme SARE,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant l'avenant type 2024 -Prolongation SARE à la convention relative à l'attribution des aides aux plateformes territoriales de rénovation énergétique et le règlement « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 abrogeant le règlement du soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique voté lors de la Commission permanente du 21 mai 2021,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant le règlement 2024 « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant les conventions-type relatives au financement de projets dans le cadre de l'appel à projets énergies renouvelables et réseaux « technologies et démarches novatrices » au bénéfice des organismes publics et privés,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 approuvant l'avenant n° 2 à la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Automobile Club de l'Ouest,

**VU** la convention signée le 3 janvier 2020 entre la Région des Pays de la Loire et l'association Automobile Club de l'Ouest, relative à l'implantation d'une station de production et de distribution d'Hydrogène pour le ravitaillement de bus de transports collectifs et de véhicules légers implantée au Mans,

**VU** l'avenant n° 1 à la convention signé le 16 juin 2020 entre la Région des Pays de la Loire et l'association Automobile Club de l'Ouest, relative à l'implantation d'une station de production et de distribution d'Hydrogène pour le ravitaillement de bus de transports collectifs et de véhicules légers implantée au Mans,

**VU** l'avenant n° 2 à la convention signé le 12 février 2024 entre la Région des Pays de la Loire et l'association Automobile Club de l'Ouest, relative à l'implantation d'une station de production et de distribution d'Hydrogène pour le ravitaillement de bus de transports collectifs et de véhicules légers implantée au Mans,

**VU** la convention signée le 25 février 2021 entre la Région des Pays de la Loire et la SAS E-Néo relative au financement du projet Tracto Fit Elec,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition

écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

## 1. Climat et transition énergétique

### 1.1 Amplifier les outils d'observation

Association Comité 21

#### D'ATTRIBUER

une subvention de 40 000 € au Comité 21 pour l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC des Pays de la Loire sur l'année 2024 pour une dépense subventionnable de 250 000 € TTC ;

#### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 40 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

#### D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 1.1 ;

#### D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

#### D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.a des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

IMT Atlantique / Collège des transitions sociétales

#### D'ATTRIBUER

une subvention de 45 000 € à l'IMT Atlantique pour la période du 1er mai 2024 au 31 décembre 2025 pour son projet de recherche-action sur la transition énergétique et sociétale en Pays de la Loire, pour une dépense subventionnable de 1 050 000 € TTC ;

#### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 45 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

#### D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 1.2 ;

#### D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

### 1.2 Renforcer la qualité de l'air

Association Air Pays de la Loire

#### D'ATTRIBUER

une subvention de 62 000 € à l'association Air Pays de la Loire pour l'acquisition de matériels de

mesure de la qualité de l'air pour l'année 2024, pour une dépense subventionnable de 163 200 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 62 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 40 000 € à l'association Air Pays de la Loire pour la mise en œuvre du programme BASEMIS pour l'année 2024, pour une dépense subventionnable de 245 000 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 40 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 1.3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 5.a et 5.b des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

## 2. Accompagner la rénovation énergétique

### 2.1 Expertise et animation territoriale

#### Soutien à la dynamique des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique existantes

D'APPROUVER

les demandes de modification, figurant en annexe 2.1, au titre de l'aide « Financement des Plateformes territoriales de rénovation énergétique » ;

D'APPROUVER

les subventions telles que présentées en annexe 2.1 pour une réduction globale de 455 760,50 € au titre de l'aide « Financement des Plateformes territoriales de rénovation énergétique », dans le cadre de l'affectation votée de 13 178 072 € (n°2020\_12005\_00) par délibérations du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 et des 23 et 24 juin 2022 ;

D'APPROUVER

les demandes de modification, figurant en annexe 2.2, au titre de l'aide « Soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique » ;

D'APPROUVER

les subventions telles que présentées en annexe 2.2 pour une réduction globale de 245 503 € au titre de l'aide « Soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique », dans le cadre de l'affectation votée de 5 706 212 € (n°2020\_12583\_05) par délibérations de la Commission permanente des 13 novembre 2020, 21 mai 2021, 19 novembre 2021, 25 février 2022, 6 mai 2022, 23 septembre 2022 et 18 novembre 2022 ;

D'APPROUVER

l'avenant-type à la convention approuvée à la présente Commission permanente, pour

l'attribution des aides SARE et PTRE Régionale présentée en annexe 2.3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants correspondants, conformément au modèle d'avenant-type adoptés lors de la présente Commission permanente ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4b, 5a, 5b et 5c des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

## 2.2 Renforcement de l'efficacité énergétique

Aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers

D'ATTRIBUER

une subvention de 384 000 € aux 96 bénéficiaires présentés en annexe 2.4 pour les dossiers déposés après le 25 février 2022 (sur le Règlement d'Intervention du 25/02/2022) sur le portail des aides, en annexe 2.5 pour les dossiers avec dérogation, dans le cadre de l'affectation de 672 000 € (n° opération 2024\_01718) votée par délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 et abondée de 384 000 € à la présente Commission permanente, soit une affectation totale de 1 056 000 € ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 384 000 € (opération n° 2024\_01718) au titre de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers (AREEP) pour les dossiers 2024.

Observation et animation du secteur du bâtiment durable et des travaux publics

D'ATTRIBUER

une subvention de 70 000 € à la Cellule économique régionale de la construction (CERC) des Pays de la Loire pour les actions 1, 3 et 4 du programme d'actions 2024 sur une dépense subventionnable de 194 750 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 70 000 € ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2.6 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 5a et 5b des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

## 3. Déployer les énergies renouvelables et l'hydrogène

### 3.1 Soutien aux projets EnR

Appel à projets énergies renouvelables et réseaux « Technologies et démarches novatrices »

D'ATTRIBUER

les subventions telles que présentées en annexe 3.1 ;

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme pour un montant de 627 828 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 3.1, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément aux conventions-type approuvées lors de la Commission permanente du 17 novembre 2023.

### 3.2 Innovation et réseaux intelligents

Soutien à l'association SMILE Smartgrids

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 50 000 € à l'association SMILE Smartgrid pour la mise en œuvre de la feuille de route pour l'année 2024 ;

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante de 50 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

**D'APPROUVER**

la convention présentée en annexe 3.2 ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer ;

**D'AUTORISER**

la dérogation aux articles 4.a et 5.a des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

### 3.3 Hydrogène

E-NEO - Projet Tracto Fit Elec

**D'APPROUVER**

la modification du tiers bénéficiaire de la subvention, à savoir la SAS Hydrokit ;

**D'ATTRIBUER**

une subvention complémentaire de 19 527 € à la SAS Hydrokit pour le financement du projet Tracto Fit Elec, pour une dépense subventionnable de 189 054 € TTC ;

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme complémentaire de 19 527 € ;

**D'APPROUVER**

l'avenant à la convention présenté en annexe 3.3 ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à le signer.

## 4. Décarboner les mobilités



## Acquisition de véhicules bioGNV-GNC

### D'ATTRIBUER

les subventions pour les dossiers de véhicules bioGNV-GNC en acquisition telles que présentées en annexe 4.1 ;

### D'AFFECTER

une autorisation de programme de 19 780 € pour les subventions d'acquisition présentées en annexe 4.1 ;

### D'APPROUVER

les conventions présentées en annexes 4.2 et 4.3 ;

### D'AUTORISER

la Présidente à les signer ;

### D'AUTORISER

la dérogation aux articles 5.a et 5.b des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

## 5. Ajustements administratifs

### Annulations

#### D'APPROUVER

les demandes d'annulations présentées en annexe 5.1 ;

#### D'ANNULER

la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 en ce qu'elle attribuait une subvention de 4 000 € à un particulier (n°2021\_02451), au titre de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers, telle que présentée en annexe 5.1 ;

#### D'ANNULER

la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 en ce qu'elle attribuait une subvention de 56 300 € à la Commune de Louplande (n°2023\_05576), au titre de la rénovation des bâtiments publics, telle que présentée en annexe 5.1.

### Modifications

#### D'APPROUVER

les demandes de modifications présentées en annexe 5.2 ;

#### D'APPROUVER

l'avenant à la convention présenté en annexe 5.3 ;

#### D'AUTORISER

la Présidente à le signer ;

#### D'AUTORISER

la dérogation à l'article 5.b des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

#### D'AUTORISER

pour l'ensemble de ces dossiers présentés au titre du rapport « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions et par conséquent d'autoriser la dérogation à l'article 4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 2.2 relatif au « renforcement de l'efficacité énergétique : Aides régionales aux économies d'énergie pour les particuliers (AREEP) »:

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble et Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : B.NOURRY, C.NEBBULA, R.BRANCOUR, S.SOULTANI-VIGNERON, F. LOUVRIER, A.MARTIN, JL. CATANZARO, P.HENRY, C.HUGUES.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs